

ARRETES 2019

91	07/05/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement Pégase déménagement - sq Chevêche
92	07/05/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue de Seine Port - SOBECA
93	09/05/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue du Gros Caillou - EIFFAGE ENERGIE
94	09/05/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement chemin de la messe - DEMENAGEURS BRETONS
95	09/05/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement square de la Chevêche - EJL IDF GRIGNY
96	09/05/2019	Arrêté Travaux ex cellule AUBERT
97	09/05/2019	Arrêté Travaux Maxi Zoo
98	09/05/2019	Arrêté Travaux Façade Maisonément
99	09/05/2019	Arrêté redécoupage cellules Maisonément
100	09/05/2019	Arrêté redécoupage cellule lot 7
101	09/05/2019	Arrêté travaux LA HALLE
102	09/05/2019	Arrêté travaux KIABI
103	09/05/2019	Arrêté travaux Point AUTO Bois Sénart
104	09/05/2019	Arrêté Travaux FESTI
105		annulé
106	09/05/2019	Arrêté permanent stationnement véhicules électriques parking mairie
107	09/05/2019	Arrêté portant règlement sur la collecte des ordures ménagères et assimilés
108	13/05/2019	Délégation de signature M. DUVAL
109	14/05/2019	Arrêté travaux SIS
110	15/05/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune - VOISIN
111	16/05/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement route de Saint leu - SUEZ
112	16/05/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement impasse Verneau - SUEZ
113	16/05/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue de Paris - TPSM
114	16/05/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue de la gare - EJL
115	21/05/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue du Gros Caillou - TPSM
116	23/05/2019	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement route de Saint-Leu - MDA
117	29/05/2019	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement av de la Zibeline - rue du Merisier - UNIBETON



ARRÊTÉ N°91/2019

DC/SH

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules square de la Chevêche sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue square de la Chevêche durant le stationnement d'un camion de déménagement de l'entreprise PEGASE DEMENAGEMENT pour le compte de Monsieur et Madame HUGUET.

ARTICLE 1 :

Du 21 mai au 22 mai 2019 un camion de déménagement de l'entreprise PEGASE DEMENAGEMENT sera autorisé à stationner square de la Chevêche sur une distance de 12 mètres, pour permettre le déménagement de Monsieur et Madame HUGUET.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile dans la zone de livraison.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise PEGASE DEMENAGEMENT, 13 rue Voltaire, 17430 TONNAY CHARENTE qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause du stationnement des camions, ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise PEGASE DEMENAGEMENT

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 7 Mai 2019

Publié le : 7 Mai 2019

Certifié exécutoire le : 7 Mai 2019

Cesson, le 7 mai 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°92/2019

DC/SH

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue de Seine-Port sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de Seine-Port pour le remplacement du tampon France Telecom par SOBECA.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 14 mai 2019 et jusqu'au 14 août 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue de Seine-Port, l'entreprise SOBECA devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une déviation piétonne aux extrémités du chantier sera mise en place par l'entreprise SOBECA.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise SOBECA, 581 avenue de l'Europe, 77240 VERT SAINT DENIS, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise SOBECA

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 7 Mai 2019

Publié le : 7 Mai 2019

Certifié exécutoire le : 7 Mai 2019

Cesson, le 7 mai 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°93/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue du Gros Caillou sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Gros Caillou pour la création d'un branchement gaz par EIFFAGE ENERGIE pour le compte de GRDF.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 10 juin 2019 et jusqu'au 10 juillet 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue du Gros Caillou, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée manuelle sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, 8 avenue Joseph Paxton, 77164 FERRIERES EN BRIE, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise EIFFAGE ENERGIE

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 9 Mai 2019

Publié le : 9 Mai 2019

Certifié exécutoire le : 9 Mai 2019

Cesson, le 9 mai 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°94/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules chemin de la Messe sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules chemin de la Messe durant le stationnement d'un camion de déménagement de l'entreprise **LES DEMENAGEURS BRETONS** pour le compte de Monsieur **BETTON**.

ARTICLE 1 :

Du 5 au 6 juillet 2019, de 8 heures à 17 heures, un camion de déménagement de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS sera autorisé à stationner chemin de la Messe sur une distance de 12 mètres, pour permettre le déménagement de Monsieur BETTON.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile dans la zone de livraison.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS, 441 avenue Marguerite Perey Villa Parc, 77127 LIEUSAIN, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause du stationnement des camions, ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 9 mai 2019

Publié le : 9 mai 2019

Certifié exécutoire le : 9 mai 2019

Cesson, le 9 mai 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°95/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules square de la Chevêche sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules square de la Chevêche pour la reprise d'enrobé sur trottoir par EJM IDF GRIGNY pour la Lyonnaise des Eaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 24 mai 2019 et jusqu'au 3 juin 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile square de la Chevêche, l'entreprise EJL IDF GRIGNY devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise EJL IDF GRIGNY, 5 rue Gustave Eiffel, 91351 GRIGNY, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise EL IDF GRIGNY,
- GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 9 Mai 2019

Publié le : 9 Mai 2019

Certifié exécutoire le : 9 Mai 2019

Cesson, le 9 mai 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

ARRETE 2019.96

POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

AT 077 067 19 0004 déposée le 15 février 2019

Par : ESCF BOISSENART

Représenté par : *Monsieur Thierry LARROQUE*

Nature des Travaux : Redécoupage cellule « ex AUBERT »

Sur un terrain sis à : *Centre Commercial Bois Sénart- RD 306 - 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 08 avril 2019

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

- . Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 08 avril 2019, annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 09 mai 2019



Le Maire

Olivier CHAPLET





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190509-ARR201905-97-
AR
Date de télétransmission : 10/05/2019
Date de réception préfecture : 10/05/2019

ARRETE 2019.97

POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

AT 077 067 19 0005 déposée le 15 février 2019

Par : SAS MAXI ZOO FRANCE

Représenté par : Madame Virginie CORNIER

Nature des Travaux : Création d'un magasin « Maxi Zoo » vente d'accessoires et alimentation pour animaux.

Sur un terrain sis à : *Centre Commercial Bois Sénart- RD 306 - 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis tacitement favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 18 avril 2019,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 08 avril 2019

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

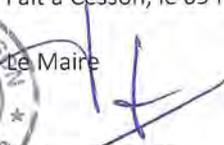
- Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 08 avril 2019, annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 09 mai 2019

Le Maire

Olivier CHAPLET





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190509-ARR201905-98-
AR
Date de télétransmission : 10/05/2019
Date de réception préfecture : 10/05/2019

ARRETE 2019.98

POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

DP 077 067 18 0087 déposée le 21 décembre 2018

Par : SAS LA PLAINE

Représenté par : Monsieur Paul MONNIER

Nature des Travaux : Rénovation des façades et création d'un nouvel auvent

Sur un terrain sis à : *Centre Commercial Maisonément- RD 306 - 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis tacitement favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 17 février 2019,

Vu l'avis défavorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 08 avril 2019

Le Maire refuse la réalisation des travaux en l'état

. Il convient de respecter les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 08 avril 2019, annexées au présent arrêté, et de déposer un nouveau dossier

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 09 mai 2019

Le Maire

Olivier CHAPLET




Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190509-ARR201905-99-
AR
Date de télétransmission : 10/05/2019
Date de réception préfecture : 10/05/2019

ARRETE 2019.99

POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

AT 077 067 18 0023 déposée le 21 décembre 2018

Par : SAS LA PLAINE

Représenté par : Monsieur Paul MONNIER

Nature des Travaux : Redécoupage de cellules pour création commerces

Sur un terrain sis à : *Centre Commercial Maisonément- RD 306 - 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 08 avril 2019

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

. Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 08 avril 2019, annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 09 mai 2019



Le Maire

Olivier CHAPLET



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190509-ARR201905-100-
AR
Date de télétransmission : 10/05/2019
Date de réception préfecture : 10/05/2019

ARRETE 2019.100

POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE
DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

AT 077 067 18 0024 déposée le 21 décembre 2018

Par : SAS LA PLAINE

Représenté par : Monsieur Paul MONNIER

Nature des Travaux : Redécoupage de cellules lot 7 pour création commerces

Sur un terrain sis à : *Centre Commercial Maisonément- RD 306 - 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 08 avril 2019

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

- . Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 08 avril 2019, annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 09 mai 2019

Le Maire

Olivier CHAPLET





Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190509-ARR201905-101-
AR
Date de télétransmission : 10/05/2019
Date de réception préfecture : 10/05/2019

ARRETE 2019.101

POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE
DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

AT 077 067 19 0002 déposée le 08 Février 2019

Par : LA HALLE
Représenté par : Monsieur Pierre Etienne ALLINE
Nature des Travaux : Création d'une enseigne « La Halle »

Sur un terrain sis à : *Centre Commercial Maisonémet- RD 306 - 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis tacitement favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées en date du 26 février 2019

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 08 avril 2019

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

. Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 08 avril 2019, annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète de Seine-et-Marne,
- La Direction Départementale des Territoires,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 09 mai 2019

Le Maire

Olivier CHAPLET





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190509-ARR201905-102-
AR
Date de télétransmission : 10/05/2019
Date de réception préfecture : 10/05/2019

ARRETE 2019.102

POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

AT 077 067 19 0002 déposée le 1^{ER} mars 2019

Par : KIABI SAS EUROPE
Représenté par : Madame Nathalie DUBOIS
Nature des Travaux : Création d'une enseigne « KIABI »

Sur un terrain sis à : *Centre Commercial Maisonément- RD 306 - 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis tacitement favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées en date du 05 avril 2019

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 08 avril 2019

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

. Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 08 avril 2019, annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète de Seine-et-Marne,
- La Direction Départementale des Territoires,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 09 mai 2019



Le Maire

Olivier CHAPLET



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190509-ARR201905-103-
AR
Date de télétransmission : 10/05/2019
Date de réception préfecture : 10/05/2019

ARRETE 2019.103

POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

AT 077 067 19 0009 déposée le 18 mars 2019

Par : SARL Najma diffusion
Représenté par : Monsieur Adam AMRI
Nature des Travaux : Création d'une enseigne « point auto, démarches administratives »

Sur un terrain sis à : *Centre Commercial Bois Sénart - RD 306 - 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis tacitement favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées en date du 11 avril 2019

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 24 avril 2019

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

. Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 08 avril 2019, annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète de Seine-et-Marne,
- La Direction Départementale des Territoires,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 09 mai 2019



Le Maire

Olivier CHAPLET



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190509-ARR201905-104-
AR
Date de télétransmission : 10/05/2019
Date de réception préfecture : 10/05/2019

ARRETE 2019.104

POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE
DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

AT 077 067 19 0013 déposée le 2 avril 2019

Par : Société FESTI
Représenté par : Monsieur Patrick CAMUS
Nature des Travaux : Création d'une enseigne « FESTI »

Sur un terrain sis à : *Centre Commercial Bois Sénart- RD 306 - 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis tacitement favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées en date du 06 mai 2019

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 06 mai 2019

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

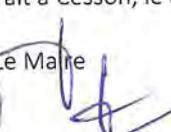
- . Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 08 avril 2019, annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète de Seine-et-Marne,
- La Direction Départementale des Territoires,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 09 mai 2019


Le Maire

Olivier CHAPLET



A R R Ê T É N°106 / 2019

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LE PARKING DE LA MAIRIE

DC/SH

Réglementant le stationnement des véhicules sur le parking de la mairie, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking de la mairie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est décidé que seuls les véhicules électriques sont autorisés à stationner de chaque côté de la borne de rechargement.

ARTICLE 2 :

Le marquage réglementaire au sol sera réalisé par les services techniques de la commune. Un panneau sera apposé.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est applicable dès la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S.,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

Cesson, le 9 mai 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





A R R Ê T É N°107/2019
(Annule et remplace l'arrêté n°12/2012)

SH/AC

PORTANT REGLEMENT SUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES :

Ordures ménagères – Objets encombrants – Emballages – Déchets verts – Déchetterie – Verre – Journaux-
Magazines – Déchets ménagers Spéciaux

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets, modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992,

VU les articles L131-2 et L373 du Code des communes,

VU le règlement sanitaire départemental du 10 mai 1983, modifié le 6 février 1984, le 28 décembre 1984 et le 2 mars 1987,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de prescrire les mesures nécessaires à la sécurité, à l'hygiène, à la salubrité, à la tranquillité publique et au maintien de l'ordre dans la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La collecte et le traitement des déchets sur le territoire communal sont assurés, par transfert de compétence, à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

La collecte est effectuée au moyen de conteneurs étanches et hermétiques :

- Conteneurs à couvercle vert pour les ordures ménagères,
- Conteneurs à couvercle marron pour les déchets verts,
- Conteneurs à couvercle jaune pour les emballages et journaux/magazines.

ARTICLE 2 : ORDURES MENAGERES

2.1 : Jours de collecte

La collecte des ordures ménagères s'effectue le mardi et le vendredi sur l'ensemble de la commune.

2.2 : Procédures de collecte

Les ordures ménagères sont tous les déchets, essentiellement les restes de repas mais aussi tous les autres matériaux qui ne peuvent pas être valorisés comme les films et sacs plastiques, couches culottes, bouteilles d'huile, petits emballages en plastique et polystyrène...

Les ordures ménagères sont impérativement déposées dans les conteneurs roulants, les couvercles de ceux-ci devant être présentés fermés.

Aucun autre récipient ou de surcroît déchets en sacs ou en vrac ne sont pas ramassés. Tout surplus inhabituels ou saisonniers doivent être répartis sur plusieurs collectes.

Les conteneurs mis à disposition des riverains sont distribués gratuitement. Leur remplacement est assuré contre justificatif en cas de vol, incendie, détérioration, changement de composition de famille.

2.3 Sortie des conteneurs

Pour être collectés, les conteneurs sont présentés sur le domaine public ou aires de pré-collectes aux heures suivantes :

- A partir de 18 heures la veille du jour de la collecte,
- Récupérés au plus tard à 20 heures le jour de la collecte.

ARTICLE 3 : ENCOMBRANTS

3.1 Jour de collecte

La collecte des encombrants (1 ramassage hebdomadaire) s'effectue le mardi sur l'ensemble de la commune.

3.2 Procédures de collecte

La collecte des encombrants est réservée à l'usage exclusif des seuls particuliers de Cesson.

Ce qui est autorisé :

- Tous venants présentés démontés à la collecte (literie, matelas, sommiers, mobilier, tapis, moquette...),
- Bois (rebus ménagers de menuiserie, planches, meubles),
- Ferrailles (rebus ménagers de plomberie...).

Ce qui est interdit :

- Les gravats propres ou souillés et autres déchets provenant des travaux de particuliers (ex : carrelage, ciment, pierres, plaques de placoplâtre...),
- Les carcasses ou pièces détachées de voitures,
- Les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) : les déchets liquides et toxiques, les bidons de peinture, les batteries, les récipients contenant ou ayant contenu des produits liquides nocifs (herbicides, colles, solvants, huiles...),
- Les Déchets des Equipements Electriques et Electroniques (D3E) : gros électroménagers (réfrigérateurs, lave-vaisselle...), petits électroménagers (cafetière...), équipements informatiques et de télécommunications (téléviseurs, ordinateurs, téléphone...), outils électriques et électroniques (à l'exception des gros outils industriels fixes), jouets, équipements de loisir et de sport,

- Les déchets en provenance d'exploitations agricoles, artisanales, industrielles et commerciales déposés sur la voie publique,
- Les bouteilles de gaz, les extincteurs,
- Les produits à base d'amiante,
- Les déchets végétaux non collectés (souches et branches d'arbres, branchages non fagotés),
- Les cartons (ceux-ci sont soit découpés et mis dans les conteneurs à couvercle jaune soit jetés à la déchetterie).

3.3 Sortie des objets

Pour être collectés, les objets encombrants sont présentés sur le domaine public ou aires de pré-collectes aux heures suivantes :

- A partir de 20 heures la veille du jour de la collecte.

ARTICLE 4 : DECHETS VEGETAUX

4.1 Jour de collecte

La collecte des déchets végétaux (1 ramassage hebdomadaire) s'effectue le lundi sur l'ensemble de la commune.

Cette collecte des déchets végétaux est étendue tout au long de l'année.

4.2 Procédures de collecte

Les déchets végétaux sont impérativement déposés dans les conteneurs roulants, les couvercles de ceux-ci devant être présentés fermés.

Les déchets végétaux sont les tontes de pelouses, feuilles, tailles de haies et d'arbustes, produits de petits élagages et déchets floraux. Les branchages doivent être fagotés, d'un diamètre inférieur à 40 cm et d'une longueur maximum de 1.20 m. les sacs plastiques ouverts seront collectés à la condition expresse d'être en complément du conteneur (5 sacs maximum de 110 L max ou 5 fagot de 1.20 m max).

Les conteneurs mis à disposition des riverains sont distribués gratuitement. Leur remplacement est assuré contre justificatif en cas de vol, incendie, détérioration, changement de composition de famille.

4.3 Sortie des conteneurs

Pour être collectés, les conteneurs sont présentés sur le domaine public ou aires de pré-collectes aux heures suivantes :

- A partir de 18 heures la veille du jour de la collecte,
- Récupérés au plus tard à 20 heures le jour de la collecte.

ARTICLE 5 : EMBALLAGES

5.1 Jour de collecte

La collecte des emballages (1 ramassage hebdomadaire) s'effectue le jeudi sur l'ensemble de la commune.

5.2 Procédures de collecte

Les emballages sont les bouteilles et flacons plastiques, les emballages en métal (aérosols, bidons, canettes, boîtes de conserve), les emballages en cartons, les journaux-magazines.

Les emballages sont impérativement déposés dans les conteneurs roulants, les couvercles de ceux-ci devant être présentés fermés.

Les conteneurs mis à disposition des riverains sont distribués gratuitement. Leur remplacement est assuré contre justificatif en cas de vol, incendie, détérioration, changement de composition de la famille.

5.3 Sortie des conteneurs

Pour être collectés, les conteneurs sont présentés sur le domaine public ou aires de pré-collecte aux heures suivantes :

- A partir de 18 heures la veille du jour de la collecte,
- Récupérés au plus tard à 20 heures le jour de la collecte.

ARTICLE 6 : COLLECTE DES JOURS FERIES

Les jours fériés sont collectés normalement sauf le 1^{er} mai.

ARTICLE 7 : VERRE

Le verre est collecté dans les conteneurs spécifiques placés en divers endroits de la commune sur des Points d'Apport Volontaire (PAV).

ARTICLE 8 : DECHETS MENAGERS SPECIAUX

La collecte des déchets toxiques s'effectue suivant un calendrier annuel diffusé par la commune.

Ce qui est collecté :

Aérosol, acides, antirouille, antiparasite, base, batterie automobile, colles, produits cosmétiques, détergents, décape-four, détachants, diluants, désherbants, eau de javel, engrais pour végétaux, essence de térébenthine, fixateurs et révélateurs photographiques, fréon, fongicides, huiles, insecticides, laques, lubrifiants, lessives, mercures, néon, produits de nettoyage, oxydes de métaux, peintures, plomb, piles, radiographies, soude caustique, solvants, nettoyants sanitaires, trichloréthylène, toluène, vernis, produits WC.

ARTICLE 9 : DECHETTERIE

Les déchets végétaux, les gravats propres, les gravats souillés, les huiles de vidange, les batteries, les pneus, les piles, les déchets ménagers spéciaux sont à déposer dans les bennes prévues à cet effet, à la Déchetterie sise lieu-dit Les Pleins 77550 REAU.

Les horaires de la déchetterie sont les suivantes :

Du 1/04 au 31/10 (horaires d'été)

- Du lundi au vendredi de 15h à 19h
- Le samedi de 10h à 19h
- Le dimanche de 10h à 13h

Du 1/11 au 31/03 (horaires d'hiver)

- Du lundi au vendredi de 14h à 18h
- Le samedi de 9h à 18h
- Le dimanche de 10h à 13h

Pour signaler des problèmes de collecte, il est possible d'appeler la Direction des Déchets de la Communauté d'agglomération au 0800 774 062.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté sera publié par les procédés en usage dans la Commune.

ARTICLE 11 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 102:

Conformément aux articles R635-8 et R632-1 du Code pénal, et pour des raisons évidentes d'hygiène et de sécurité, tout dépôt d'objets ou de déchets sur le territoire de la commune, en dehors du cadre des collectes en porte à porte ou en points d'apport volontaire est strictement interdit et fera l'objet d'un procès-verbal avec amende.

ARTICLE 13:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- Communauté d'agglomération Grand Paris Sud

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

Cesson, le 9 mai 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





ARRETE N°108/2019

Objet : Délégation des fonctions de Maire,

Le Maire de Cesson

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 23 mars 2014,

Vu l'élection du Maire et de ses Adjointes en date du 30 mars 2014,

Considérant que le Maire de CESSON est absent de la Commune pour la période **du 20 mai au 26 mai 2019,**

Considérant que Monsieur Jean-Louis DUVAL, 2^{ème} Adjoint, est présent durant cette période,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de la Commune et de ses services,

ARRETE

Article n° 1 :

Il est donné délégation générale à Monsieur Jean-Louis DUVAL, 2^{ème} Adjoint, pour la période **du 20 mai au 26 mai 2019,**

Article n° 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Sénart,
- Monsieur DUVAL

Spécimen de signature :

Fait à Cesson, le 13 mai 2019

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190513-ARR201905-108-
AI
Date de télétransmission : 16/05/2019
Date de réception préfecture : 16/05/2019



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

ARRETE 2019/109

Annule et remplace l'arrêté 2019/67

POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

AT 077 067 19 0006 déposée le 26 février 2019
PC 077 067 19 0004 déposé le 22 février 2019

Par : le Syndicat Intercommunal des Sports Cesson-Vert Saint Denis
Représenté par : *Monsieur Robert LEBRUN*
Nature des Travaux : Abri couvert pour le Tir à l'Arc

Sur un terrain sis à : *6 Avenue de la Zibeline 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis favorable du Maire en date du 18 mars 2019 sur la demande de Permis de Construire,

Vu le courrier de la Commission de sécurité de l'Arrondissement de Melun contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 07 mars 2019,

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

. Les articles PE 4 & PE 6 & PE 24 PE 26 et PE 27 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié contre les risques d'incendie dans les établissements de 5^{ème} catégorie

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 14 mai 2019

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190515-ARR201905-109-
AR
Date de télétransmission : 15/05/2019
Date de réception préfecture : 15/05/2019



ARRÊTÉ N°110/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur l'ensemble des voies communales, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules suivant les besoins et l'avancement des opérations, pour les travaux réalisés par l'entreprise VOISIN Parcs et Jardins.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 27 mai 2019 et jusqu'au 27 mai 2020, l'entreprise VOISIN Parcs et Jardins procèdera à des travaux d'entretien des espaces verts.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords des chantiers mobiles et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise VOISIN Parcs et Jardins, 9 rue Marcelin Berthelot, 77380 COMBS LA VILLE, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché dans chaque véhicule de l'entreprise VOISIN Parcs et Jardins lors de ses interventions et 48 heures à l'avance sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise VOISIN Parcs et Jardins,
- Transdev,
- GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 15 mai 2019

Publié le : 15 mai 2019

Certifié exécutoire le : 15 mai 2019

Cesson, le 15 mai 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°111/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules route de Saint-Leu sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules route de Saint-Leu pour le terrassement sur vanne par SUEZ.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 27 mai 2019 et jusqu'au 27 juin 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile route de Saint-Leu, l'entreprise SUEZ devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise SUEZ, 51 avenue de Sénart, 91230 MONTGERON, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise SUEZ,
- GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 16 mai 2019

Publié le : 16 mai 2019

Certifié exécutoire le : 16 mai 2019

Cesson, le 16 mai 2019

Le Maire,
Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°112/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules impasse Verneau sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules impasse Verneau pour la réparation d'une canalisation d'eau potable par SUEZ.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À partir du 20 mai 2019 et jusqu'au 20 juin 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile impasse Verneau, l'entreprise SUEZ devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise SUEZ, 51 avenue de Sénart, 91230 MONTGERON, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise SUEZ,
- GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 16 Mai 2019

Publié le : 16 Mai 2019

Certifié exécutoire le : 16 Mai 2019

Cesson, le 16 mai 2019

Le Maire,
Olivier CHARLET,





ARRÊTÉ N°113/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue de Paris sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de Paris pour la réalisation d'un branchement gaz par TPSM.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 3 juin 2019 et jusqu'au 22 juin 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue de Paris, l'entreprise TPSM devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise TPSM, 70 avenue Blaise Pascal, 77550 MOISSY-CRAMAYEL, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise TPSM,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 16 Mai 2019

Publié le : 16 Mai 2019

Certifié exécutoire le : 16 Mai 2019

Cesson, le 16 mai 2019

Le Maire,
Olivier CHARLET





ARRÊTÉ N°114/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Gare, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Gare pour la reprise d'enrobé sur trottoir par EJI IDF GRIGNY pour la Lyonnaise des Eaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 3 juin 2019 et jusqu'au 13 juin 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue de la Gare, l'entreprise EJL IDF GRIGNY devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise EJL IDF GRIGNY, 5 rue Gustave Eiffel, 91351 GRIGNY, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise EL IDF GRIGNY,
- GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

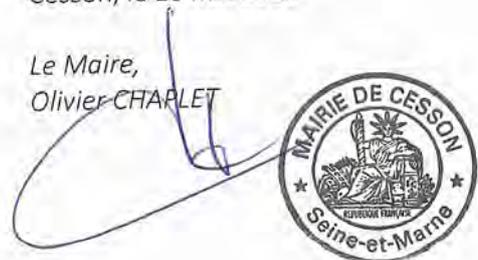
Notifié le : 16 Mai 2019

Publié le : 16 Mai 2019

Certifié exécutoire le : 16 Mai 2019

Cesson, le 16 mai 2019

Le Maire,
Olivier CHARLET





ARRÊTÉ N°115/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue du Gros Caillou sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Gros Caillou pour la réalisation de travaux par TPSM.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 22 mai 2019 et jusqu'au 12 juin 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile au droit du 26 rue du Gros Caillou, l'entreprise TPSM devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise TPSM, 70 avenue Blaise Pascal, 77550 MOISSY-CRAMAYEL, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise TPSM,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 21 Mai 2019

Publié le : 21 Mai 2019

Certifié exécutoire le : 21 Mai 2019

Cesson, le 21 mai 2019

Pour le Maire empêché et par délégation,
Le 2^{ème} Maire-Adjoint,

Jean-Louis DUVAL





ARRÊTÉ N°116/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules route de Saint-Leu sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules route de Saint-Leu pour la pose d'un abri-bus par MDA.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 27 mai 2019 et jusqu'au 27 juillet 2019, la circulation des véhicules sera rendue difficile au droit route de Saint-Leu, l'entreprise **MDA** devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise MDA, 17 rue Jean-Pierre Timbaud, 94290 VILLENEUVE-LE-ROI**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise MDA,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 23 Mai 2019

Publié le : 23 Mai 2019

Certifié exécutoire le : 23 Mai 2019

Cesson, le 23 mai 2019

Pour le Maire empêché et par délégation,
Le 2^{ème} Maire-Adjoint,

Jean-Louis DUVAL





ARRÊTÉ N° 117 / 2019

AC/DC

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur l'avenue de la Zibeline, au droit du 18 rue du Merisier, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour la livraison d'un camion toupie de la société UNIBETON, pour le compte de **Mme DECOUCHE**.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le 4 juin 2019, de 8 heures à midi, la circulation des véhicules sera rendue difficile en raison de la livraison d'un camion toupie de la société UNIBETON, pour Mme DECOUCHE 18 rue du Merisier.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre la livraison du béton, le stationnement des véhicules sera interdit sur une distance de 10 mètres sur l'avenue de la Zibeline au Droit du 18 rue du Merisier.

ARTICLE 3:

La circulation des piétons ainsi que des cycles sera interdite au droit du chantier le temps de l'intervention.

Une déviation cycles et piétons sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Moissy Cramayel
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S.,
- Service Voirie,
- Mme DECOUCHE,
- Sct UNIBETON,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 29/05/2019

Publié le : 29/05/2019

Certifié exécutoire le : 29/05/2019

Cesson, le 29 mai 2019

Le Maire,

Olivier CHAPVET

